CANNABIS: VENTE ET DISTRIBUTION INTRA-INDUSTRIE

					À QUEL TITULAIRE DE LICENCE PUIS-JE VENDRE?									
	SI J'AI UNE LICENCE DE :			QUEL TYPE DE CANNABIS PUIS-JE VENDRE?	Cultivateur (micro ou standard)	Titulaire de licence de culture en pépinière	Transformateur (micro ou standard)	Titulaire de licence d'essais analytiques	Titulaire de licence de recherche	Titulaire de licence de vente à des fins médicales	Titulaire de licence relative aux drogues contenant du cannabis	Titulaire de licence relative au chanvre industriel	Détaillant autorisé par le gouvernement provincial ou territorial	Autre
0	*	Culture (micro ou standard)	ojis .	Plantes et graines	•	•	•	•	•	•	•		•	
SI				Frais et séché	•		•	•	•		•			
RÈGLEMENT SUR LE CANNABIS®	**	Culture (en pépinière)	cannabis	Plantes et graines	•	•	•	•	•	•	•		•	
AI		Transformation (micro ou standard)	큥	Plantes et graines	•	•	•	•	•	•	•		•	
C)			ant	Frais et séché	•		•	•	•	•	•		•	Hôpital
UR LI	<u>*</u>		contenant	Huile			•	•	•	•	•		•	(distribution seulement, vente interdite)
r S			ne	Tout autre cannabis 4			•	•	•		•			
Z			ıt pas une drogu	Normes de référence ⁵	•	•	•	•	•		•			
EMI				Nécessaires d'essai [™]			Un nécessaire d'essa de laboratoi	ai enregistré peut é re, industrielles, é	ètre vendu à toute p ducatives, d'admin	personne à condit istration et d'app	ion qu'il soit destine lication de la loi, ou	é à des fins médi de recherche	cales,	
ÈGL	\$	Vente à des fins médicales		Plantes et graines emballées et étiquetées pour la vente au détail	•	•	•	•	•	•	•			Patient inscrit
OU A			N'inclut	Frais et séché emballé et étiqueté pour la vente au détail	•		•	•	•	•	•			Patient inscrit,
KTU I			Z	Huile emballée et étiquetée pour la vente au détail			•	•	•	•	•			hôpital
EN VERTU DU	Ž	Essais analytiques	I INIIT CANNONIC											
區			Plar	ntes et graines (avec conditions)	•	•			•		•			
FÉDÉERALE		Recherche	Tout cannabis (distribution seulement, vente interdite)					•	•		•			Sujet de recherche (administration et distribution seulement)
LICENCE FÉ		Relative aux drogues contenant du cannabis [©]	Drog	gues contenant du cannabis				•	•		•			Hôpital, pharmacien, praticien
CE		Culture de chanvre industriel®	Tête	es florales, feuilles, branches	•	•	•	•	•		•	•		
LIC			Graines, tige et fibre, racine, dérivés du grain contenant moins de 10 µg/g de THC		Ces parties de la plante de chanvre industriel peuvent être vendues à toute personne									

- Peut vendre une forme de cannabis à d'autres titulaires de licence qui sont autorisés à produire cette même forme de cannabis. Le cannabis peut être emballé et étiqueté pour la vente au détail (article 106) ou la vente en vrac (articles 137 et 138 du Règlement sur le cannabis).
- ② Une même organisation peut détenir plus d'une catégorie de licence fédérale au même lieu, avec des exceptions. Les activités autorisées sont assujetties à des conditions de licence.
- 3 Doivent être emballés et étiquetés conformément à l'article 106 du Règlement sur le cannabis.
- 4 Les « autres formes de cannabis » comprennent les formes de cannabis ne relevant pas des catégories de produits définies, telles que les extraits de cannabis.
- ⑤ Un standard de référence est une forme hautement purifiée de cannabis utilisée pour tester la caractéristique chimique du cannabis, comme la teneur, la qualité et la pureté.
- ① Un nécessaire d'essai est destiné à être utilisé dans un processus chimique ou analytique de dépistage ou de quantification du cannabis. Il a un contenu qui n'est pas destiné à être consommé ni à être administré et qui ne serait pas non plus susceptible de servir à cette fin.
- ② Les titulaires de licence ne sont pas autorisés à vendre des drogues contenant du cannabis, exception faite des titulaires d'une licence relative aux drogues contenant du cannabis. Ces drogues sont en outre réglementées en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* et sont assujetties à d'autres exigences réglementaires. Les titulaires d'une licence de recherche sont autorisé à distribuer les drogues contenant du cannabis.
- ① Aucun titulaire de licence relative au chanvre industriel ne peut transformer les têtes florales, les feuilles ou les branches des plantes de chanvre industriel (p. ex. produire du cannabidiol). De telles activités nécessiteraient une licence de transformation de cannabis.



